

Procès verbal

Conseil Municipal du 15 décembre 2021 à 20h30

L'an **deux mille vingt et un**, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. MICHEL **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, M. Roland **GILLET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Franck **LATOUCHEMENT**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**

Était représentée : Mme Marie-Pierre **ENJOLVY** par Sébastien **MARTIN**, Mme Valentine **GAMBIER** par Nathan **LEGAT**,

M. Sébastien **MARTIN** a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Registre des décisions – Année 2021

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2021-11	15/11/2021	Affaires générales	Signature convention financière pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la parcelle AI0088 pour un coût de 11 272,80 € TTC (Implantation d'un verger conservatoire) avec le bureau d'étude A CIEL OUVERT
2021-12	15/11/2021	Affaires générales	Convention de partenariat pédagogique d'étude et de conception d'espaces pour l'aménagement de l'allée des sycomores avec l'école supérieure BOULLE
2021-13	15/11/2021	Affaires générales	Convention financière avec le PNR pour la mission de réalisation d'une étude d'esquisses architecturales pour un coût total de 17 280 € TTC

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2021

AFFAIRES SOCIALES

2 – INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalité rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant

au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas servi et facturé à 1€ au moins aux familles.

L'aide versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité rurale qui ont conservé la compétence cantine.

La Commune de Précý sur Oise rentre dans ce dispositif.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2017-6-4-5 du 30 juin 2017 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicable au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,
- La tarification sociale comporte au moins trois tranches,
- La tranche la plus basse ne doit dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à 1 euro ;

Considérant la Convention avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP);

Considérant que la Commission scolaire en date du 7 décembre 2021 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de la « cantine à 1€ »,

Considérant la proposition de la grille tarifaire sociale par la commission scolaire en date du 7 décembre 2021 ;

La proposition est la suivante :

Quotient familial	Coût du repas
T1 de > à 400 €	0.50 €
T2 de 401 à 772 €	0.90 €
T3 de 773 à 1100 €	1.00 €
T4 de 1101 à 2499 €	4.78 €
T5 à partir de 2500 €	5.83 €
Extérieurs	6.29 €
Adultes	6.29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **22 POUR et 1 ABSTENTION (V. GAMBIER)**

- **APPROUVE** le principe de la « cantine à 1€ »
- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-dessus référencée,
- **MAINTIENT** une réduction de 10 % sur les tarifs du 2^{ème} enfant d'une même famille inscrit au restaurant scolaire sur les T4 et T5,
- **REVALORISE** tous les ans les tarifs de la cantine sur l'indice des prix à la consommation du mois de mars de l'année N, à partir de le T4, extérieurs et adultes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans avec l'Agence de Service et de Paiement pour percevoir l'aide de l'Etat (voir annexe)

3 – CIMETIERE : TARIFICATIONS DES CONCESSIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Par délibération en date du 16 mars 2021, le conseil municipal a revalorisé les tarifs des concessions cimetière de Précy-sur-Oise

Madame l'adjointe au Maire chargée du cimetière expose qu'afin d'avoir un cimetière en meilleur état, il est proposé aux familles qui le souhaite des concessions avec caveau.

Espace funéraire		
Concession avec caveau 1 place	30 ans	2 000 euros
	50 ans	2 150 euros
Concession avec caveau 2 places	30 ans	2 450 euros
	50 ans	2 600 euros
Concession simple Maximum 2 places	30 ans	400 euros
	50 ans	550 euros
Cavurne 4 urnes maximum	30 ans	500 euros
	50 ans	800 euros

Espace cinéraire		
Colombarium 2 urnes maximum avec une plaque	15 ans	680 euros
	30 ans	920 euros
Accessoire : Plaque supplémentaire		70 euros
Jardin du souvenir « sans plaque »		Gratuit
Caveau provisoire		Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DIT** que les concessions privatives seront de 2 catégories : Concessions trentenaires et concessions cinquantenaires pour l'espace funéraire
- **DIT** que les concessions privatives seront de 2 catégories : Concessions quinzaine et concessions trentenaires pour l'espace cinéraire
- **DIT** que les concessions quinzaines, trentenaires et cinquantenaires, selon l'espace pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L.2223-15 du CGCT, et les prix à payer pour la concession renouvelée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes conformément à la réglementation en vigueur

Ces sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

4 – SE60 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PLANIFICATION ENERGETIQUE A L'ECHELLE COMMUNALE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal les objectifs de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990, et neutralité carbone en 2050
- Réduction de 50 % de la consommation énergétique en 2050 par rapport en 2012

- Réduction de 40 % de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030
- Atteinte de 33% d'Énergies Renouvelables (EnR) dans le mix énergétique d'ici 2030,
- Diversification du mix électrique avec réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2035 au profit des énergies renouvelables

L'atteinte de ces objectifs implique que l'ensemble des échelles de territoires s'approprient cette question et mettent en œuvre des actions en faveur du climat dans leurs politiques publiques locales.

C'est ainsi que communes et EPCI à fiscalité propre ont un devoir de déclinaison de ces objectifs selon leur niveau de compétence, tout autant qu'un devoir d'exemplarité, vis-à-vis des habitants et des acteurs du territoire (économiques, associations, etc.), et une obligation de maîtrise des charges de fonctionnement associées à leur patrimoine, aux projets et aux services qu'elles mettent en place.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a accompagné la Communauté de Communes Thelloise entre 2018 et 2020, à l'élaboration d'une Etude de Planification Énergétique (EPE), s'intégrant au Plan Climat Air Énergie Territorial porté par l'EPCI. Cette démarche stratégique et opérationnelle a abouti à un plan d'actions et des réponses aux enjeux structurants du territoire.

Dans ce contexte, le SE60 propose à la commune de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de Transition Énergétique à l'échelle territoriale et la mise en œuvre d'actions correspondantes. Cet accompagnement se traduit par un appui du SE60 auprès des élus et services de la commune pour mettre en œuvre la stratégie énergétique globale, sur le plan des consommations et des productions énergétiques, quels que soient les secteurs (habitat, économie, transports, etc.).

Le SE60 effectue une prise en charge financière de la convention à hauteur de 100%, dans la limite de 15 jours-ETP sur la durée de la convention (soit 5 jours par an). Au-delà, si la commune souhaite bénéficier de missions supplémentaires, d'analyse, de préconisations, de conseils et d'animation, celles-ci feront l'objet d'une contribution financière (sur la base d'un forfait jour de 300€ par jour). Les modalités d'évaluation du besoin de missions supplémentaires se feront sur la base du programme annuel de travail qui aura été défini et validé avec la commune.

Monsieur le Maire propose de signer avec le SE60 cette convention de partenariat relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique à l'échelle communale (projet de convention joint à la présente délibération).

- **Considérant** que le SE60 exerce des compétences d'énergéticien auprès des collectivités et qu'il dispose d'un service dédié à la planification énergétique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.
- **Considérant** que les conventions de mise à disposition fixent les conditions du remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.
- **Vu** les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 février 2020, qui élargissent ses compétences en matière d'actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, et considérant l'intérêt de mutualiser du personnel spécialisé dans le domaine de l'énergie entre les collectivités qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité.
- **Vu** la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} décembre 2015 instituant la commission consultative paritaire en vertu de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).
- **Vu** Le contrat de concession signé le 19 Décembre 2019 entre le SE60 et Enedis visant à intégrer les enjeux de Transition Énergétique
- **Vu** la convention relative à la mise en œuvre commune d'actions « RSE », établie entre le SE60 et Enedis,
- **Vu** la convention de partenariat entre le SE60 et GRDF,
- **Vu** la délibération de la collectivité en date du 21/10/2020, transférant au SE60 la compétence de Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables,
- **Considérant** l'appui du SE60 pour la réalisation de l'EPE incluse au PCAET de la Communauté de Communes Thelloise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet de convention,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5 – SE60 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION ENERGETIQUE

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Précý sur Oise adhère depuis le 21 octobre 2020, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'énergie dans les bâtiments suivants : Mairie ; Erables.

L'estimation totale de l'opération s'élève à **55 000 € TTC**.

Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans la mise en place de leur système de télégestion énergétique.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 qui réalise les travaux d'installation (cf. convention cadre jointe : Opération de télégestion énergétique).

Dans le cadre de cette assistance, il précise que la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux de télégestion énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments suivants :
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

- **SOUSCRIT** à la prestation optionnelle de suivi énergétique par le service Energie du SE60, au coût de 100 € par an, par site.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.
- **NOTE** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA THELLOISE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou le cas échéant, les charges restituées, remet – dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1^{er} décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de CLECT ayant été transmis au conseil communautaire de la CCT et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :

- ✓ Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DDC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.
- ✓ Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691€. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT DU 1^{ER} D2CEMBRE 2021, ce montant sera restitué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la

compétence visée n'opérait aucun transfert de charges et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

Sur cette base et après pris de connaissance du rapport de CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité de la Commission lors de la réunion du 1^{er} décembre 2021 et envoyé par le Président de la CLECT aux communes membres le 2 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise) et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours de la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1^obis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – SYNDICAT INTERCOMMUNALE LA RURALOISE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée, le rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal « La Rural'Oise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Rural'Oise

8 – QUESTIONS DIVERSES

a) Rappel des prochaines élections

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus les dates des prochaines élections et met l'accent sur leur obligation de présence.

Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022.

b) Prochain Vivre à Précý

Monsieur le Maire demande les articles pour le prochain Vivre à Précý au 7/8 janvier au plus tard pour une distribution prévue le 21 janvier 2022. Il demande d'être attentif à la qualité des photos.

c) Fête de Noël

Madame Véronique PAUL informe les conseillers que la fête de Noël se tiendra en deux parties. A partir de 10h00 jusqu'à 17h30 au Parc des érables avec diverses animations (Marché de Noël, Ferme pédagogique, Restauration proposés par les commerçants de Précý, calèche et poneys, ...).

La deuxième partie se tiendra devant la Mairie comma chaque année avec le chocolat chaud, vin chaud et viennoiseries offerts par la municipalité. Musikoral viendra faire une prestation de chants de Noël.

d) Audit organisationnel pour les services de la Mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été procédé à une consultation pour faire appel à des professionnels dans le cadre d'un audit organisationnel au sein des services de la Mairie. Celui-ci nous aidera à optimiser le fonctionnement des services publics au sein de la municipalité, ainsi qu'à prendre en compte la

qualité de vie des agents et proposer des solutions ou des pistes d'amélioration pour l'ensemble des acteurs (élus, agents, citoyens).

Madame MIRVILLE regrette que cet audit ne soit pas réalisé en interne. Elle estime que les finances de la ville n'autorisent pas cette dépense.

Monsieur POULET lui précise que l'audit ne coûte que 10 000 euros au lieu de 40 000 euros prévus au départ en commission finances. La somme avait été surestimée et réévaluée suite à la consultation (une proposition privée à 20 000 euros et le Centre de Gestion de l'Oise à 10 000 euros). De plus, il lui précise qu'il est nécessaire de prévoir les futurs départs en retraite sur les deux ans à venir. Il est aussi, primordiale que ce soit un regard professionnel extérieur qui fasse des propositions.

Monsieur POULET précise que l'important n'est pas le coût de l'audit mais plutôt le retour sur investissement que celui-ci rapportera.

e) Démocratie participative

Monsieur Nathan LEGAT propose de créer des conseils de quartiers. Il demande à l'assemblée si des élus volontaires souhaitent l'accompagner dans ce projet.

Ces conseils de quartier seraient un précieux relais dans chaque quartier de la commune.

f) Animation au parc des érables : Fabrication de ses produits ménagers.

Madame Adeline SCHULD précise qu'il est nécessaire d'avoir 11 participants pour organiser cet atelier. Elle invite des élus à y participer.

g) Projet « Berges de l'Oise » au près du programme LEADER du P.N.R.

Madame Adeline SCHULD explique aux élus, avoir monté le dossier, avec l'aide de Sébastien MARTIN, de demande de financement au programme LEADER du PNR pour le projet d'aménagement des berges de l'Oise pour la promotion du tourisme « Vert ». Ce dossier doit être déposé avant le 31 décembre. Elle présentera celui-ci devant un grand oral à la fin janvier 2022.

Le Maire

Philippe ELOY

